

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt le vingt juillet à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le vingt-cinq juin 2020, s'est réuni dans la Salle Helvétius sous la présidence de Mme. Pascale LEVAILLANT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 16/07/2020
DATE D’AFFICHAGE : 16/07/2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
EFFECTIF PRESENT : 14
EFFECTIF VOTANT : 18
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 04

Présents (es) : Pascale LEVAILLANT, Didier BASTIEN, Cindy PROU, Daniel BOUVELLE, Claude EVRARD, Stéphane CHASSAING, Guy MINGOT, Dominique DEVARREWAERE, Nicolas BOUCAUD, Laure SANSON, Catherine LE BARS, Patrick OLIVIER, Karen JOVENÉ, Johnny BARRAL

Absents (es) non excusés (es) : Mireille YOESLE

Absents (es) excusés(es) : Sébastien BELLART, Kévin COLIN, Marie Pierre TOSI, Emmanuelle BOYER

Pouvoir (s) : Sébastien BELLART a donné pouvoir à Laure SANSON, Kévin COLIN a donné pouvoir à Pascale LEVAILLANT, Marie Pierre TOSI a donné pouvoir à Cindy PROU, Emmanuelle BOYER a donné pouvoir à Patrick OLIVIER

Secrétaire de Séance : Dominique DEVARREWAERE

Secrétaire Administrative : Néant

L’ouverture de la Séance se fait à 19 heures

Désignation du secrétaire de séance : Mme Dominique DEVARREWAERE est désignée secrétaire de séance.

1. Vote de séance en huis-clos pour mesure exceptionnelle liée à la crise sanitaire du COVID-19

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la **séance est faite à huis clos**.

Après délibération, le conseil municipal :

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 18

APPROUVE, à l’unanimité la tenue de la séance à huis clos. »

2. Ajout à l'ordre du jour :

- Rectification des Subventions aux associations
- Retrait du point n°5 **RIFSEEP Cadre A (à reporter)**
Modification de la délibération du 15 mai 2018 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
Considérant qu'il est nécessaire d'avoir le retour de l'avis favorable du Comité Technique afin de délibérer,

Après délibération, le conseil municipal :

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 18

APPROUVE, à l'unanimité du point concernant la rectification des subventions aux associations et le retrait du point n°5 portant sur le RIFSEEP Cadre A.

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2020.

Après délibération, le conseil municipal :

- Abstention : 0
- Contre : 4 (*Johnny BARRAL, Emmanuelle BOYER, Karen JOVENÉ, Patrick OLIVIER*)
- Pour : 14

APPROUVE, à la majorité absolue le compte rendu de la séance du 29 Juin 2020.

Rectificatif de l'attribution de certaines subventions aux associations

Le Code Général des Collectivités Territoriales et le budget communal, considèrent que dans le cadre du budget primitif 2020, il est nécessaire de prendre une délibération pour déterminer le montant des subventions communales pour chaque association, afin que le Comptable du Trésor puisse procéder aux versements,

Entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire et après avoir délibéré, le 29 juin 2020 par **délibération n° 2020062905 pour un montant total de 3300,00 euros.**

Le conseil municipal souhaite revenir sur la subvention du comité des fêtes qui a bien fait la demande de reverser sa subvention de la manière suivante :

Attribution subventions

	2019	2020
Comité des Fêtes :	1 300,00 €	00,00 €
Nouvelles demandes		
Famille Rurale Il était une fois		400,00 €
RPE (Représentants Parents d'Elèves)		400,00 €
TOTAL	1 300.00 €	800.00 €

- 800 euros aux associations mentionnées ci-dessus
- 500 euros au CCAS de Lumigny

Qui représente le total des 1300,00 euros initialement attribué au Comité des fêtes en 2019.

Le montant total des subventions attribuées aux associations est donc de 3600,00 euros pour l'année 2020

Après délibération, le conseil municipal :

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 18

APPROUVE, à l'unanimité un montant total des subventions attribués aux associations pour 3 600,00 € pour l'année 2020.

3. Vote du Budget Primitif 2020 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter au chapitre le budget primitif de la commune pour l'année 2020,

Entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal :

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 18

APPROUVE, à l'unanimité le budget primitif de la commune de l'année 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section de Fonctionnement Dépenses : 1 139 365.00 €

Chapitre 011	286 194,00	Chapitre 66	14 400,00
Chapitre 012	615 890,00	Chapitre 022	3 209,00
Chapitre 014	116 591,00	Chapitre 023	21 000,00
Chapitre 65	76 398,00	Chapitre 042	5683,00

Section de Fonctionnement Recettes : 1 139 365.00 €

Chapitre 013	24 900,00	Chapitre 75	8 200,00
Chapitre 70	78 900,00	Chapitre 76	11,00
Chapitre 73	823 583,00	Chapitre 002	20 154,00
Chapitre 74	183 617,00		

Section d'Investissement Dépenses : 420 887.17 €

Chapitre 16	51 500,00	Chapitre 041 opérations d'ordre	17 000,00
Chapitre 20	19 140,00	Chapitre 204	13 600,00
Chapitre 21	153 375,51	Chapitre 001	105 271,66
Chapitre 23	61 000,00		

Section d'Investissement Recettes : 420 887.17 €

Chapitre 10	138 659,36	Chapitre 16	150 000,00
Chapitre 13	88 545,00	Chapitre 041 opérations d'ordre	17 000,00
Chapitre 021	21 000,00	Chapitre 040 opérations d'ordre	5 682,81

4. Vote du budget primitif 2020 – eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter au chapitre le budget primitif eau et assainissement pour l'année 2020,

Entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal :

- Abstention :	0
- Contre :	0
- Pour :	18

APPROUVE, à l'unanimité le budget Communal primitif eau et assainissement de l'année 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section de Fonctionnement Dépenses : 344 701.25 €

Chapitre 011	15 900,13	Chapitre 66	3 000,00
Chapitre 012	23 000,00	Chapitre 023	207 395,21
Chapitre 65	20 405,91	Chapitre 042	75 000,00

Section de Fonctionnement Recettes : 344 701.25 €

Chapitre 70	120 000,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 630,83
		002 résultats de fonctionnement reporté	201 070,42

Section d'Investissement Dépenses : 357 392.67 €

Chapitre 16	22 500,00	001 déficit reporté	41 759,46
Chapitre 20	114 420,36	Chapitre 020	
Chapitre 21	20 000,00	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 630,83
Chapitre 23	120 582,02	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	14 500,00

Section d'Investissement Recettes : 357 392.67 €

Chapitre 10	41 759,46	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	14 500,00
Chapitre 13	18 738,00	001 excédent investissement reporté	
Chapitre 021	207 395,21	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	75000.00

5. Projet de délibération du conseil municipal pour une révision simple du P.L.U ayant pour Objet :

Extension des Parcs animaliers

Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et notamment de son article 4, ainsi que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») et la loi du n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »).

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de réviser le plan local d'urbanisme *en procédure allégée*, de manière à permettre l'extension des parcs animaliers.

Elle invite le conseil municipal d'une part à en délibérer et, d'autre part, en application de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme :

- à préciser les objectifs poursuivis par la Commune à travers la révision allégée du plan local d'urbanisme ;
- à préciser les modalités de concertation, conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,
la révision allégée du PLU pour l'extension des parcs animaliers, à

Après délibération, le conseil municipal :

- Abstention :	0
- Contre :	0
- Pour :	18

APPROUVE, à l'unanimité la révision allégée du PLU pour l'extension des parcs animaliers

DECIDE :

De prescrire la révision allégée du plan local d'urbanisme, approuvé le 11 février 2020, sur une partie du territoire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Que les services de l'État, à la demande de la préfecture, seront associés à la révision allégée du plan local d'urbanisme conformément à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme.

Que les personnes publiques autres que l'État qui en auront fait la demande, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées au cours de la révision allégée du plan local d'urbanisme.

L'association des services de l'Etat et des autres personnes publiques, en application de l'article L132-7, et la consultation des personnes publiques mentionnées à l'article L132-9 se feront lors d'une réunion d'examen conjoint, avant l'enquête publique, en application des dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

PRECISE :

1 - Que la révision allégée du plan local d'urbanisme répond aux objectifs suivants :

Permettre d'étendre les parcs animaliers existants (Parc des Félines et Terres de Singes).

2 - Que la concertation préalable s'effectuera suivant les modalités ci-après :

Une concertation sur les objectifs de la révision allégée du plan local d'urbanisme associera les habitants, associations et toutes les personnes concernées, pendant toute la durée du projet.

Cette concertation se fera suivant les modalités ci-après :

Mise à disposition des documents, à l'accueil de la Mairie, accompagnés d'un registre d'observation durant la durée de l'étude.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Le projet sera ensuite arrêté par le conseil municipal, éventuellement suivant les dispositions du premier alinéa de l'article R.153-3 en ce qui concerne le bilan de la concertation, et tenu à la disposition du public.

3 - Que les comptes-rendus des travaux des réunions dites d'association, avec les personnes publiques associées, seront diffusés à chacun des membres associés et consultés.

RAPPELLE

Que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant **seront ouverts au budget primitif 2020**, à l'article 202 du chapitre 20

AUTORISE

le Maire à prendre toutes dispositions pour désigner un prestataire, afin de conduire cette procédure et d'effectuer les études nécessaires.

DIT

Que la présente délibération sera, en application des dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme :

Notifiée par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne, appelée à définir avec lui les modalités d'association de l'État dans les conditions fixées à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme ;

6. Projet de délibération du conseil municipal pour une révision simple du P.L.U ayant pour Objet :

Extension rue du Mont (terrain communal)

Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et notamment de son article 4, ainsi que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») et la loi du n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »).

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de réviser le plan local d'urbanisme *en procédure allégée*, de manière à permettre l'extension de **la zone constructible rue du Mont**.

Elle invite le conseil municipal d'une part à en délibérer et, d'autre part, en application de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme :

- à préciser les objectifs poursuivis par la Commune à travers la révision allégée du plan local d'urbanisme
- à préciser les modalités de concertation, conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,
la révision allégée du PLU pour la route de Mont, à

Après délibération, le conseil municipal :

- **Abstention :** 2 (*Johnny BARRAL, Patrick OLIVIER*)
- **Contre :** 0
- **Pour :** 16

APPROUVE, à l'unanimité la révision allégée du PLU pour l'extension de la zone constructible rue du Mont concernant une parcelle appartenant à la commune.

DECIDE :

De prescrire la révision allégée du plan local d'urbanisme, approuvé le 11 février 2020, sur une partie du territoire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Que les services de l'État, à la demande de la préfecture, seront associés à la révision allégée du plan local d'urbanisme conformément à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme.

Que les personnes publiques autres que l'État qui en auront fait la demande, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées au cours de la révision allégée du plan local d'urbanisme.

L'association des services de l'Etat et des autres personnes publiques, en application de l'article L132-7, et la consultation des personnes publiques mentionnées à l'article L132-9 se feront lors d'une réunion d'examen conjoint, avant l'enquête publique, en application des dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

PRECISE :

1- Que la révision allégée du plan local d'urbanisme répond aux objectifs suivants :

Permettre d'étendre la zone constructible rue du Mont, en particulier sur des terrains communaux, de manière à pouvoir financer des programmes d'investissement.

2- Que la concertation préalable s'effectuera suivant les modalités ci-après :

Une concertation sur les objectifs de la révision allégée du plan local d'urbanisme associera les habitants, associations et toutes les personnes concernées, pendant toute la durée du projet.

Cette concertation se fera suivant les modalités ci-après :

Mise à disposition des documents, à l'accueil de la Mairie, accompagnés d'un registre d'observation durant la durée de l'étude.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Le projet sera ensuite arrêté par le conseil municipal, éventuellement suivant les dispositions du premier alinéa de l'article R.153-3 en ce qui concerne le bilan de la concertation, et tenu à la disposition du public.

3- Que les comptes-rendus des travaux des réunions dites d'association, avec les personnes publiques associées, seront diffusés à chacun des membres associés et consultés.

RAPPELLE

Que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront **ouverts au budget Primitif 2021**, à l'article 202 du chapitre 20

AUTORISE

Le Maire à prendre toutes dispositions pour désigner un prestataire, afin de conduire cette procédure et d'effectuer les études nécessaires.

DIT

Que la présente délibération sera, en application des dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme :

- notifiée par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne, appelée à définir avec lui les modalités d'association de l'État dans les conditions fixées à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme ;

- notifiée par le Maire :

à Monsieur le Président du Conseil Régional,

à Monsieur le Président du Conseil Départemental,

à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
à M. le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine,
aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.
au centre régional de la propriété forestière (délégation d'Ile-de-France et du Centre, 43, rue du Bœuf Saint-Paterne 45000 ORLEANS).

à MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants, compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme :

- de la Communauté de Communes du Val Briard,
- des EPCI en charge des SCOT limitrophes,
- du SYAGE (Syndicat mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres).

à MM. les Maires des communes limitrophes de :

Bernay-Vilbert, Crèvecœur-en-Brie, Fontenay-Trésigny, Hautefeuille,
Marles-en-Brie, Mortcerf, Pézarches, Rozay-en-Brie, Touquin, Voinsles.

Chacun d'entre eux devant être à sa demande, en application des dispositions des articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, consulté au cours de la révision allégée du projet de plan local d'urbanisme, et devant donner un avis dans le cadre d'un examen conjoint du projet,

Et qu'elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet de l'Aube et dès l'accomplissement des mesures précitées.

7. INFORMATIONS

Madame Le Maire informe l'assemblée :

- Un devis à été reçu pour la mise en place d'un modulaire avec salle de restauration pour 32 élèves et cuisine entièrement équipée pour un montant :

A la location sur 12 mois de	95 586 € HT
A l'achat	125 000 € HT

Lecture d'un courrier de la DGFIP (direction générale des finances publiques)

- Mme Le maire fait lecture du courrier concernant le versement des indemnités du Maire sortant et des maires adjoints pour le mois de Mai 2020.

Un courrier à été adressé à la mairie concernant la reprise du café de la Vignotte :

- La personne ne donne pas suite à sa candidature compte-tenu de la situation économique liée au COVID-19

Signature de la convention de mise à disposition des abris voyageur reçu en décembre 2019 :

- Le projet de délibération sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Concernant les cimetières :

- La société FINALYS à envoyé un recours auprès du tribunal administratif concernant l'annulation des travaux dont les devis ont été signés par la mandature précédente avec annulation de la subvention, nous avons confié le dossier à la protection juridique de notre compagnie d'assurance pour nous représenter en cas de besoin.

Tour de Table :

- **Guy MINGOT** : *S'occupe du problème de stationnement des véhicules, au croisement du chemin de Bellevue et de la rue de la Vignotte, afin de laisser accès aux conteneurs des ordures ménagères, des bornes vont être misent pour permettre le ramassage dans de bonnes conditions.*

Stéphane CHASSAING : à fait le point sur les différentes associations de la commune, il doit revoir avec Johnny BARRAL pour le tennis de table et le cyclo.

Famille rurale il était une fois la salle du « Club house » sera proposé après vérification de l'état intérieur et extérieur du bâtiment.

Laure SANSON : Demande quelle commission va être réunie en premier ? Mme Le Maire répond probablement la commission communication, puis suivront les autres en fonctions des besoins.

Cindy PROU : Souligne le problème des conteneurs de vêtements, elle remercie M. RACINET de Mauperthuis et M. Sébastien BELLART pour la remise en état du panneau de Basket situé à Nesles.

Dominique DEVARREWAERE : remercie M. Martial COLIN pour avoir offert les fleurs du monument aux morts d'Ormeaux et de s'être proposé à leur entretien.

Rappelle que les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique,

Mme Dominique DEVARREWAERE demande aux élus de la mandature précédente, qui s'occupait du suivi des travaux ? Messieurs Johnny BARRAL et Patrick OLIVIER indiquent que c'était messieurs Thierry FOURNIER et Pascal SEINGIER.

Mme Dominique DEVARREWAERE soulève les points suivants sur les travaux restant à réaliser :

Travaux réalisés dans la salle de la future bibliothèque : les lames de parquets stratifiées ont été posées à même l'ancienne moquette, aucune protection n'a été mise pour empêcher les remontées d'humidité dans cette salle ! Il faut donc re-démonter le parquet afin de mettre une protection. La salle Bibliothèque d'Ormeaux vu les circonstances prendra du retard quant à son ouverture.

Travaux réalisés au centre de Loisirs de Nesles : Les travaux ne sont pas terminés, la fenêtre doit être remplacée, le sol est mal fait, la peinture également, les travaux ne vont pas pouvoir être réceptionnés en l'état. Le devis ne comporte pas de détail et l'entreprise a déjà reçu un acompte de 40% qui n'était pas prévu dans le marché, comme les travaux d'électricité qui ont été oubliés.

Travaux réalisés au logement social situé rue de la Vignotte : Même si se sont des travaux fait en régie, le choix des matériaux est important. Le sol est complètement à refaire. Les matériaux utilisés vont se dégrader très rapidement, il n'est pas possible de louer ce logement en l'état. Nous allons donc prévoir de mettre un carrelage au sol. Retard également dans la réalisation des travaux et impossibilité de louer pour l'instant (un manque à gagner pour la commune).

Concernant les espaces verts et l'entretien des bâtiments : (Travaux en régie)

Un planning à été mis en place concernant l'entretien des espaces verts, durant les mois à venir des travaux de peinture en extérieur vont être réaliser afin de préserver le patrimoine de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de la séance à 21h30